

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 22 mars 2018
No d'affaire: 2017.RRGR.784

Réfection complète du bâtiment administratif sis Sulgeneckstrasse 70/70a, Berne Crédit d'engagement pour l'étude de projet

1 Objet

Le crédit demandé de **1 400 000 francs** (coût total de CHF 1 500 000.–, moins les dépenses de CHF 100 000.– pour les travaux de planification et de préparation déjà approuvées) doit permettre de financer l'étude de projet de la rénovation énergétique et technique du bâtiment administratif sis Sulgeneckstrasse 70/70a (garage compris) jusqu'à la procédure d'autorisation incluse.

Dans le cadre de ce projet, il est en outre prévu d'équiper le bâtiment d'une installation photovoltaïque et de créer environ 125 places de travail supplémentaires grâce à une densification des surfaces existantes.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 32 et 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152.221.181), articles 9 et 11
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} avril 2017, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 122,3 points

Coût total lié à la planification et à l'étude de projet	CHF	1 500 000.–
dont :		
– Travaux de planification et de préparation	CHF	100 000.–
– Avant-projet	CHF	400 000.–
– Projet de construction	CHF	900 000.–



– Procédure d'autorisation	CHF	100 000.–
Total	CHF	1 500 000.–
./. dépenses déjà approuvées pour la planification et les travaux préparatoires (autorisation de dépenses de l'OIC du 19 octobre 2017)	– CHF	100 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 400 000.–
Crédit à approuver	CHF	1 400 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements annuels suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Objet : BE_GID : 546167

Groupe de produit : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		Montant
4980 504100	OIC Transformation de biens-fonds (PA)	2018	CHF	700 000.–
4980 504100	OIC Transformation de biens-fonds (PA)	2019	CHF	700 000.–
Total			CHF	1 400 000.–

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 1 500 000 francs sont attribués à la classe d'immobilisations « Immobilisations en construction ». Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront données dans le crédit de réalisation.

Berne, le 22 mars 2018

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*

